



FICHE N°1 : La plateforme Parcoursup

1/ Parcoursup c'est quoi ?

Parcoursup est la plateforme nationale de préinscription en première année de l'enseignement supérieur en France : www.parcoursup.fr

Si vous souhaitez rentrer dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2019, cette plateforme vous permet de vous informer sur les formations, de formuler vos vœux de poursuite d'études et de répondre aux propositions d'admission des établissements d'enseignement supérieur qui vous sont faites.

Vous pouvez formuler vos vœux sur Parcoursup à partir du 22 janvier 2019 et jusqu'au 14 mars 2019 inclus.

2/ A quoi sert la plateforme Parcoursup ?

Parcoursup vous permet :

- **de créer votre dossier** de préinscription dans le supérieur
- **de trouver des informations sur les différentes formations du supérieur** : à chaque fois que vous sélectionnez une formation, les caractéristiques de cette formation s'affichent, notamment les attendus de la formation
- **de formuler vos vœux** de poursuite d'études sans les classer
- **de compléter votre dossier** avec les éléments demandés par l'établissement d'enseignement supérieur
- **de confirmer vos vœux** pour qu'ils soient transmis puis être examinés par les établissements d'enseignement supérieur
- **de recevoir des propositions d'admission** de la part des formations ;
- **de répondre aux propositions** qui vous sont faites

3/ Quelles informations sont proposées dans Parcoursup afin de guider mes choix?

Parcoursup est un outil d'aide à la décision. Basée sur la construction du projet d'orientation, la plateforme rassemble de nombreuses informations qui vous permettront de mieux connaître le contenu des formations disponibles, identifier mes débouchés professionnels et évaluer la pertinence de ses choix.

- **Les informations fournies pour chaque formation :**
 - Contenu et organisation des enseignements
 - Connaissances et compétences attendues
 - Critères généraux d'examen des vœux
 - Dates des journées portes ouvertes ou des journées d'immersion
 - Contact référent handicap
 - Contact d'un responsable pédagogique
 - Contact d'étudiants ambassadeurs pour échanger, dans les universités et les écoles.

- **Et à compter du 22 janvier 2019 :**
 - Affichage du nombre de places proposées en 2019 ;
 - Affichage du nombre de candidats et du nombre d'admis en 2018 ;
 - Affichage des taux de passage en 2ème année et de réussite selon le bac, ainsi que les débouchés et les taux d'insertion professionnelle.
 - Affichage du secteur géographique (licence et PACES)

4/ Quels sont les points forts de Parcoursup ?

- Une procédure simple, transparente et accompagnée
- Des informations sur les caractéristiques de chaque formation (attendus, taux de réussite, débouchés, etc.)
- Pas de classement des vœux
- Des possibilités de vœux multiples
- Des propositions personnalisées adaptées à votre profil
- Pas d'affectation par tirage au sort

5/ Est-ce que le bac reste un "passeport" pour l'enseignement supérieur ?

Oui. Vous devez être titulaire du baccalauréat pour accéder dans la plupart des formations de l'enseignement supérieur.

6/ Quelles sont les étapes clés de la procédure 2019 d'admission dans le supérieur ?

Vous souhaitez vous inscrire en première année d'études supérieures via la plateforme Parcoursup.

Respectez bien ce calendrier !

22 Janvier 2019 : ouverture de la plateforme d'admission Parcoursup. Vous vous informez et découvrez les formations.

22 Janvier au 14 Mars 2019 18H00 : vous formulez vos vœux (10 vœux maximum) sans les classer.

Jusqu'au 03 Avril 2019 inclus : vous confirmez vos vœux et vous finalisez votre dossier avec les éléments demandés par certaines formations.

15 Mai au 19 Juillet 2019 inclus : vous consultez les réponses faites par les formations sur la plateforme. Vous recevez les propositions d'admission au fur et à mesure et en continu. Vous devez répondre à toutes les propositions d'admission reçues dans les délais indiqués.

A noter : du 17 juin 2019 au 24 juin 2019, la procédure est suspendue pendant les épreuves écrites du baccalauréat : vous ne recevez plus de propositions d'admission et les délais de réponse sont suspendus. Si vous le souhaitez, vous pouvez répondre aux propositions d'admission reçues avant le début des épreuves.

7/ Si je n'ai pas reçu de proposition, quelles solutions sont prévues ?

Un accompagnement est garanti pour tous les candidats qui n'ont pas reçu de proposition et qui souhaitent trouver une place dans une formation proposée sur Parcoursup :

- Les candidats qui n'ont reçu que des réponses négatives de la part de formations sélectives (BTS, DUT, école, CPGE, etc. ...) peuvent demander un accompagnement dans leur lycée ou dans un centre d'information et d'orientation dès la mi-mai.
- Ils peuvent également formuler de nouveaux vœux dans des formations disposant de places disponibles pendant la phase complémentaire du 25 juin 2019 au 14 septembre 2019.
- Après les résultats du baccalauréat et s'ils participent à la phase complémentaire, ils peuvent solliciter l'accompagnement de la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAES) dans chaque académie après les résultats du bac.

Des dispositifs d'accompagnement sont mis en place autour de vous pendant toute la procédure, n'hésitez pas à en parler avec vos professeurs, les psychologues de l'éducation nationale ou les services d'orientation.

Un numéro vert gratuit 0800 400 070 est également mis à votre disposition à partir du 22 janvier 2019 pour répondre à toutes vos questions.

8/Parcoursup.fr est-elle la seule plateforme sur laquelle il faut s'inscrire pour entrer dans l'enseignement supérieur ?

Parcoursup.fr est bien la seule plateforme officielle et gratuite sur laquelle il faut s'inscrire pour faire une demande d'admission dans les formations initiales du 1er cycle de l'enseignement supérieur, qu'elle propose.

En 2019, plus de 14 000 formations sont disponibles sur Parcoursup (certaines formations sont hors-Parcoursup : pour s'y inscrire il faut contacter directement l'établissement concerné).

Attention : les plateformes payantes qui utilisent la dénomination Parcoursup, voire son logo, et qui proposent des prestations complémentaires à titre onéreux ne sont pas reconnues par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elles ne vous permettent pas de participer à la procédure nationale de préinscription. Ne les utilisez pas et signalez leur présence au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.